

Sion, le 17 septembre 2025

Exp. : Forum Handicap Valais-Wallis, 1950 Sion

Confédération suisse  
Département fédéral de  
l'intérieur (DFI)  
Envoyé par e-mail à:  
ebgb@gs-edi.admin.ch

## **Contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale "Pour l'égalité des personnes handicapées (initiative pour l'inclusion)"**

### **Réponse à la consultation**

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position dans le cadre de la procédure de consultation sur le contre-projet indirect à l'initiative « Inclusion ».

L'initiative « Inclusion » représente une opportunité historique pour des centaines de milliers de personnes en situation de handicap en Suisse. Elle porte l'ambition de faire passer notre pays de l'égalité proclamée à l'égalité réelle, conformément aux engagements pris avec la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Elle doit garantir à chacune et chacun le libre choix de son mode et de son lieu de vie, ainsi que l'accès aux prestations d'assistance et de soutien indispensables à une pleine participation sociale.

Face à ces objectifs, l'avant-projet soumis à consultation se révèle nettement insuffisant. Il ne répond pas aux attentes portées par l'initiative et ne prépare pas l'avenir d'une société inclusive. La définition du handicap qu'il retient écarte d'emblée plus de la moitié des personnes concernées, notamment les personnes présentant des limitations en âge AVS. En matière de logement, il manque l'occasion d'inscrire un droit opposable à un habitat autodéterminé, et de clarifier et renforcer les obligations de la Confédération et des cantons. S'agissant de la loi sur l'assurance-invalidité, il n'ouvre pas l'accès à des prestations accrues d'assistance, à un soutien adapté et à des moyens auxiliaires modernes, pourtant indispensables.

En l'état, ce texte ne constitue pas un pas en avant : il laisse de côté des droits essentiels et ignore nombre de revendications légitimes. Si le contre-projet veut être à la hauteur de l'initiative « Inclusion », il doit être profondément repensé et renforcé pour garantir enfin aux personnes en situation de handicap l'égalité effective qui leur est due.

Plus concrètement, concernant l'avant-projet de loi sur l'inclusion (LInc), nous vous demandons les adaptations suivantes :

- La LInc doit contenir des dispositions transversales de contenu et d'organisation nécessaires à la mise en œuvre systématique et continue de la CDPH. Outre le domaine du logement, elle doit également contenir des dispositions qui posent les jalons de l'accès des personnes en situation de handicap à l'assistance et de leur inclusion dans les autres domaines de la vie, notamment la formation et le travail.
- La LInc doit s'appliquer à toutes les personnes en situation de handicap au sens de la CDPH, de la Cst. féd. et de la LHand, et pas seulement aux « invalides » selon l'art. 112b Cst. féd.
- Les mesures que la Confédération et les cantons sont tenus de mettre en œuvre doivent être formulées de manière suffisamment précise pour que le Conseil fédéral puisse édicter les ordonnances nécessaires sur cette base et que les cantons disposent de la clarté nécessaire pour agir de leur côté.
- Il convient d'ancrer dans la LInc, en complément de la LHand, les droits juridiques des personnes en situation de handicap, sur la base desquels il sera possible d'exiger l'application des droits dans les cas individuels.
- Il convient également de prévoir des dispositions relatives à l'allègement du fardeau de la preuve, au droit d'action et de recours des associations ainsi qu'à la gratuité de la procédure.
- Il convient de rajouter des dispositions organisationnelles et des instruments d'action qui garantissent le cadre de la politique d'inclusion ainsi que son développement au cours des 20 prochaines années. Il s'agit notamment de prévoir l'obligation de planification pour la Confédération et les cantons, l'obligation d'un examen initial de la législation, le renforcement des compétences du BFEH, ainsi que l'institutionnalisation de la participation des personnes handicapées.
- Il convient d'introduire une base légale pour la création d'un organe de monitoring indépendant chargé de vérifier la mise en œuvre de la CDPH (art. 33 al. 2 CDPH).
- Concernant le logement, il faut poser les jalons nécessaires à la clarification des différentes prestations de la Confédération et des cantons, et à la suppression des obstacles administratifs pour pouvoir y accéder. Il convient aussi d'introduire une obligation de planifier le passage d'un financement orienté sur l'objet à un financement orienté sur les besoins.

Concernant le projet de révision de la loi sur l'invalidité (LAI), nous vous demandons concrètement les adaptations suivantes :

- Contribution d'assistance et allocations pour impotents :
  - Il faut renoncer à l'instrument d'évaluation des besoins FAKT et utiliser un nouvel instrument d'évaluation, adapté à tous les types de handicap (par ex. le plan d'aide individuel PAI).
  - Le droit à une contribution d'assistance doit être étendu aux catégories de personnes suivantes :
    - les personnes en âge AVS
    - les personnes bénéficiant d'une allocation pour impotent de l'AA et de l'AM

- les mineurs qui ne relèvent pas de l'art. 39a RAI.
- Les personnes souffrant d'un handicap psychique doivent, même si elles n'ont pas droit à une rente AI, bénéficier d'une allocation d'impotence destinée à l'accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie, et donc d'un droit de principe à une contribution d'assistance.
- La charge administrative pour accéder et gérer la contribution d'assistance doit être réduite et indemnisée de manière appropriée.
- Les tarifs et montants maximaux de la contribution d'assistance doivent être augmentés.
- Les prestations de conseil relatives à la contribution d'assistance doivent être étendus.
- Le cercle des intervenants pour des prestations relatives à la contribution d'assistance doit être élargi :
  - admission des personnes morales mettant à disposition des assistants (prestation de service)
  - admission des membres de la famille en ligne directe et des partenaires.
- Les personnes actives sur le marché du travail secondaire doivent être traitées de la même manière que les personnes actives sur le marché du travail primaire en ce qui concerne la contribution d'assistance.
- Moyens auxiliaires :
  - L'accès aux appareils auditifs dans le domaine de l'AVS et de l'AI doit être facilité (augmentation des frais reconnus).
  - La prise en charge des moyens auxiliaires dans le domaine de l'AVS doit suivre les mêmes règles que dans le domaine de l'AI.
- Prestations de tiers :
  - Les prestations de tiers doivent être étendues à la participation sociale et à l'entretien du contact avec l'environnement. Le droit doit être conçu de manière à être financé par le sujet.
  - Le montant maximal des services de tiers pour l'exercice de la profession doit être augmenté.

Nous vous remercions de votre attention et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Maud Theler  
Présidente



Olivier Musy  
Membre du Comité

*Forum Handicap Valais-Wallis est l'association faitière des organisations valaisannes de personnes en situation de handicap. Interlocutrice des services politiques et administratifs, elle œuvre en faveur d'une société inclusive et s'engage pour la suppression des obstacles qui empêchent les personnes en situation de handicap de participer pleinement à la vie sociale. Forum Handicap Valais-Wallis compte 40 associations d'aide et d'entraide actives dans le canton.*